



## ARRÊTÉ N° 12/2020

signé par  
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le **30 MARS 2020**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de  
M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales.





**Délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN,  
directeur des relations avec les collectivités locales**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral N° 56/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales,

Vu la note de service n° 14/2019 du 23 août 2019, portant affectation de Mme Cloé DAGAULT, attachée d'administration de l'État, à la Direction des relations avec les collectivités locales, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la légalité et des élections,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral N° 56/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locale, est abrogé.

**Article 2 :**

Dans le cadre des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles),
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections,
- les visas de factures,
- les demandes de casier judiciaire.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des relations avec les collectivités locales, Mme Faustine CUNY- GRANDBLAISE, chef du bureau de la légalité et des élections est désignée pour signer les pièces énumérées à l'article 2.

**Article 4 :**

Dans le cadre des attributions du bureau des finances locales, délégation est donnée à M. Olivier LE CLANCHE, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LE CLANCHE, chef du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Sandrine CHANSARD, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 4.

**Article 6 :**

Dans le cadre des attributions du bureau de la légalité et des élections, délégation est donnée à Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles),
- les demandes de casiers judiciaires,
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, chef de bureau, délégation est donnée à Mme Cloé DAGAULT, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 6.

**Article 8 :**

Délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des relations avec les collectivités locales, pour représenter la préfète d'Eure-et-Loir devant le tribunal administratif pour les contentieux relevant du contrôle de légalité et des élections.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 30 mars 2020.

Chartres, le 30 MARS 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA

